



REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES ASSOCIATIONS

Article 1 : La Municipalité assure la gestion de la Maison des Associations. Celle-ci est prioritairement réservée aux associations de MARIOL.

Article 2 : L'occupation de la Maison des associations fait l'objet d'une convention annuelle signée entre le (la) président(e) de l'association et la Mairie.
Toute manifestation doit être terminée à 22h30 au plus tard, sauf dérogation à solliciter auprès de Mme le Maire.

Article 3 : Les salles de la Maison des Associations sont destinées à recevoir toutes manifestations à caractère culturel, artistique, politique, associatif, syndical.

- Au rez-de-chaussée :*
- une grande salle (équipée de 3 salles de rangement) permettant l'accueil d'activités diverses ou de réunions, d'une capacité maximum de 50 personnes.
 - une double pièce dont l'usage est exclusivement réservé à la bibliothèque.

- A l'étage :*
- deux bureaux destinés à recevoir les présidents d'associations et ne recevant pas de public.

Article 4 : Le planning d'utilisation pour les activités ou réunions **régulières** des associations sera préparé en juin et validé en septembre par la commission Municipale en charge de la communication, de la culture, des fêtes et cérémonies. Toute modification en cours d'année ne se fera qu'avec l'accord de Mme Le Maire.

En début de période, les associations devront communiquer en Mairie le liste nominative de leurs responsables.

La Maison des associations pourra être utilisée, à titre exceptionnel, par des organismes ou associations dont le siège est extérieur à la commune pour des réunions publiques ou privées.

Article 5 : La commune ne saurait être portée responsable de la disparition d'argent et d'objets quelconques ou de la dégradation ou le vol des matériels entreposés par les associations. Les utilisateurs assurent eux-mêmes leurs matériels. Ils s'engagent également à assurer leurs adhérents contre tous risques d'accidents, y compris ceux qui pourraient être causés à des tiers.

Les associations sont responsables des dégâts ou dégradations que pourraient causer leurs adhérents ou qui découleraient de leur activité.

Les organisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité des voisins. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs dans la salle qu'ils occupent ainsi qu'à l'extérieur (cris, pétards, chahuts, klaxons...)

Article 6 : L'accès de la Maison des Associations se fait uniquement par la porte d'entrée principale et l'accès aux salles par le couloir. L'utilisation des portes et fenêtres dans les salles est strictement interdite sauf en cas d'urgence comme issue de secours.

Article 7 : A titre général et pour la protection des revêtements de sol, il est demandé aux utilisateurs de la Maison des associations de pénétrer à l'intérieur des salles avec des chaussures propres.

Article 8 : Après chaque utilisation des salles, les locaux doivent être laissés en parfait état d'ordre et de propreté.

Les matériels, y compris les chaises et les tables, seront rangés selon le plan annexé.

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux matériels et aux installations du fait de leurs utilisateurs seront à la charge de l'association responsable. Elles devront être signalées sans délai en Mairie.

Chaque utilisateur devra veiller à éteindre les lumières des salles, couloirs et locaux communs, à baisser le chauffage et s'assurer de la fermeture de portes extérieures.

Article 9 : Chaque association utilisatrice régulière disposera au maximum de deux jeux de clefs.

Toutes reproduction de clefs est interdite et pourrait engager la responsabilité de l'association en cas de vol ou de dégradation.

Chaque association devra désigner nominativement la ou les personne(s) responsable(s) des activités qui sera (ont) détentrices des clefs d'accès aux locaux.

Article 10 : Il est interdit de fumer dans l'ensemble des salles.

Les collations sont tolérées uniquement dans la grande salle de festivités.

Afin de ne pas détériorer les murs, la pose d'agrafe, de clou, de papier autocollant... est interdite.

Les véhicules devront stationner sur le parking de la salle polyvalente. La cour de la maison des associations est réservée au stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- SAMU : 15

- GENDARMERIE : 17

- POMPIERS : 18

- N° de téléphone de la Maison des Associations : 04.70.59.48.41

Article 11 : En cas de non-respect du présent règlement, les membres de la Commission Municipale « communication, culture, fête et cérémonies » pourront décider de l'exclusion d'un adhérent ou de son association des locaux.

Commission Municipale « communication, culture, fêtes et cérémonies » :

Nicole EYMARD, Joëlle GARRY, Brigitte DASSAUD GUILLON, Alain GODIGNON, Véronique ODIN, RACOLLET Jean-Michel RACOLLET, Thierry THERIAS, Alain SERVAGENT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE MARIOL**

Monsieur ou Madame

Président(e) de l'Association

Dont le siège social est à :

.....

**M'ENGAGE A RESPECTER ET FAIRE RESPECTER PAR LES ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION
SUSMENTIONNÉE LE RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS
LE CADRE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES DANS SES LOCAUX.**

POUR LA PÉRIODE DU 10 FÉVRIER 2012 AU 30 JUIN 2012.

PERSONNE(S) DÉTENTRICE(S) DES CLEFS :

.....

Fait à MARIOL, en deux exemplaires, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :